



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-123

Du 10 février 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Boulevard Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise DEBELEC domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Madame LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75), en date du 10 février 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement souterrain (boîte) pour ENEDIS avec fouille et tranchée d'une longueur de 17 mètres boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement boulevard Pech maynaud à GRUISSAN, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée par feux tricolores boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus. (Voir plan et photos)

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit boulevard Pech Maynaud à GRUISSAN, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 02 avril 2021 inclus. (Voir plan et photos)

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif

de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 10 février 2021

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

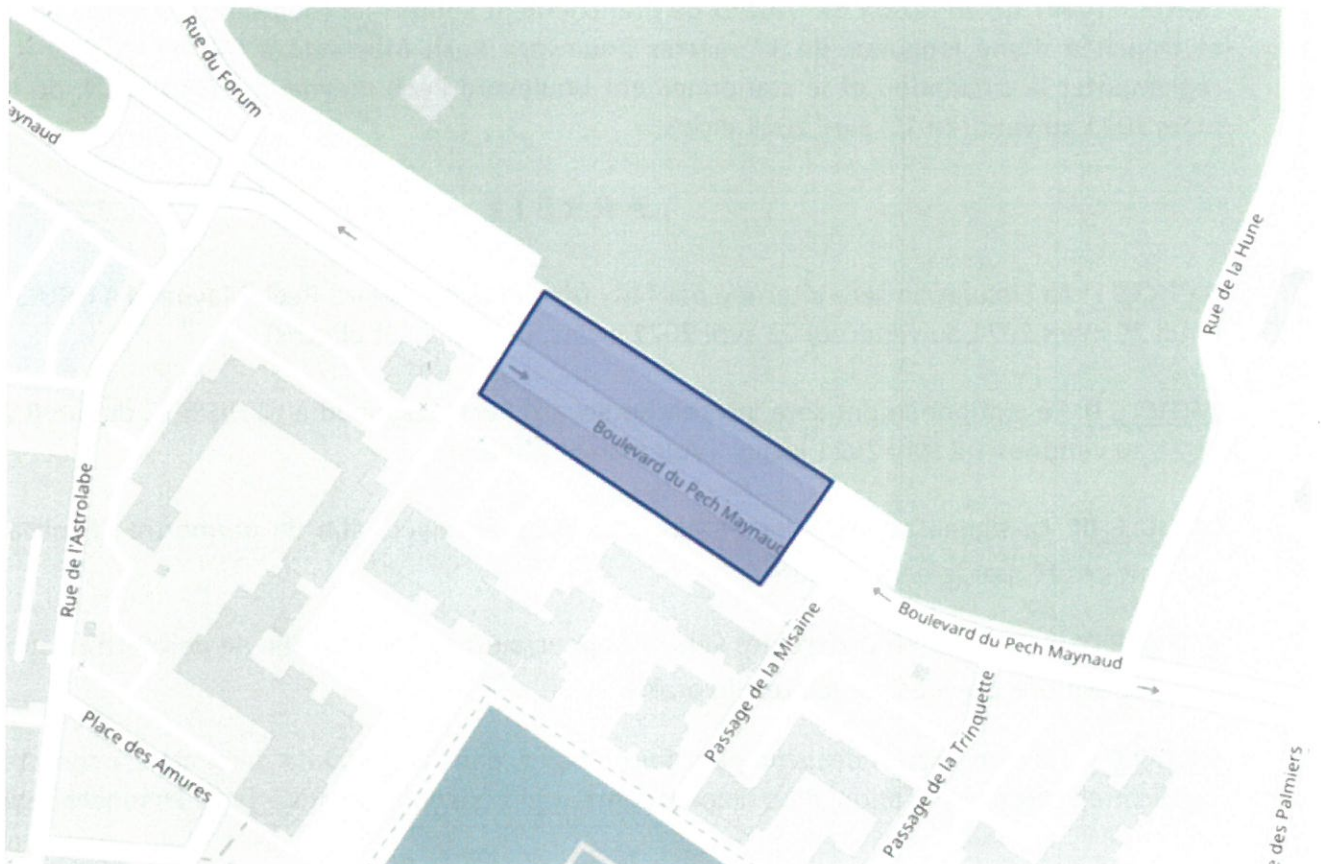
Publication le..... 12 FEV 2021

Notification le.....

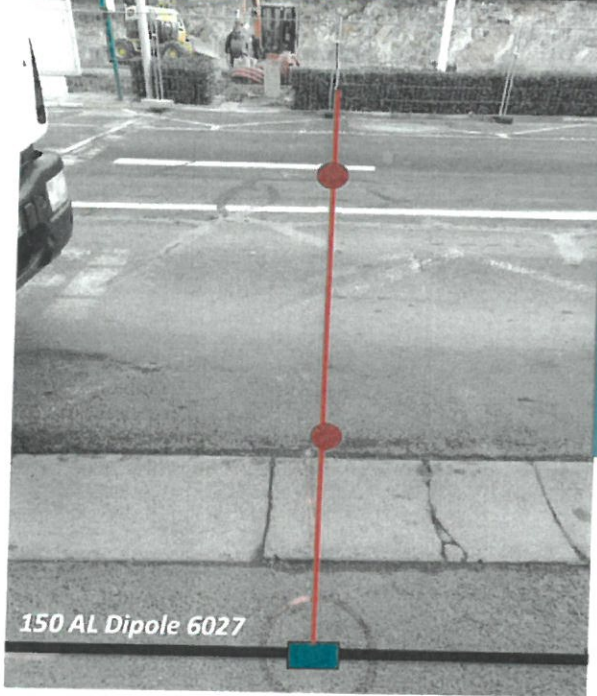
Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

12 FEV 2021

Affichage du.....Au..... 02 AVR 2021



| | | | | | |
|--------|----------|---------|---|----------------------------------|------------|
| CLIENT | SYADEN | ADRESSE | BOULEVARD DE PECH MAYNAUD 11430 Gruissan | G P S | N E |
| OSR | 51063322 | 3 | DEBELEC AUDE | Gonzalez Kévin 06 21 36 91 11 | |



Travaux à réaliser :
Connexion sur du 150 AL
Terrassement : 3m de T2 pour
faire une fouille et une boîte sout
+ 12m de T2 + 5m de T1 pour
poser 20m de 4x35hn

